

**1h pour
en parler**

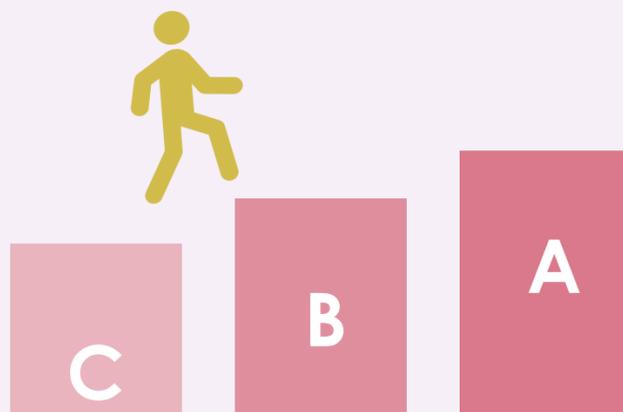


**A LA
RENCONTRE
DES
TERRITOIRES**

La

Promotion

Interne



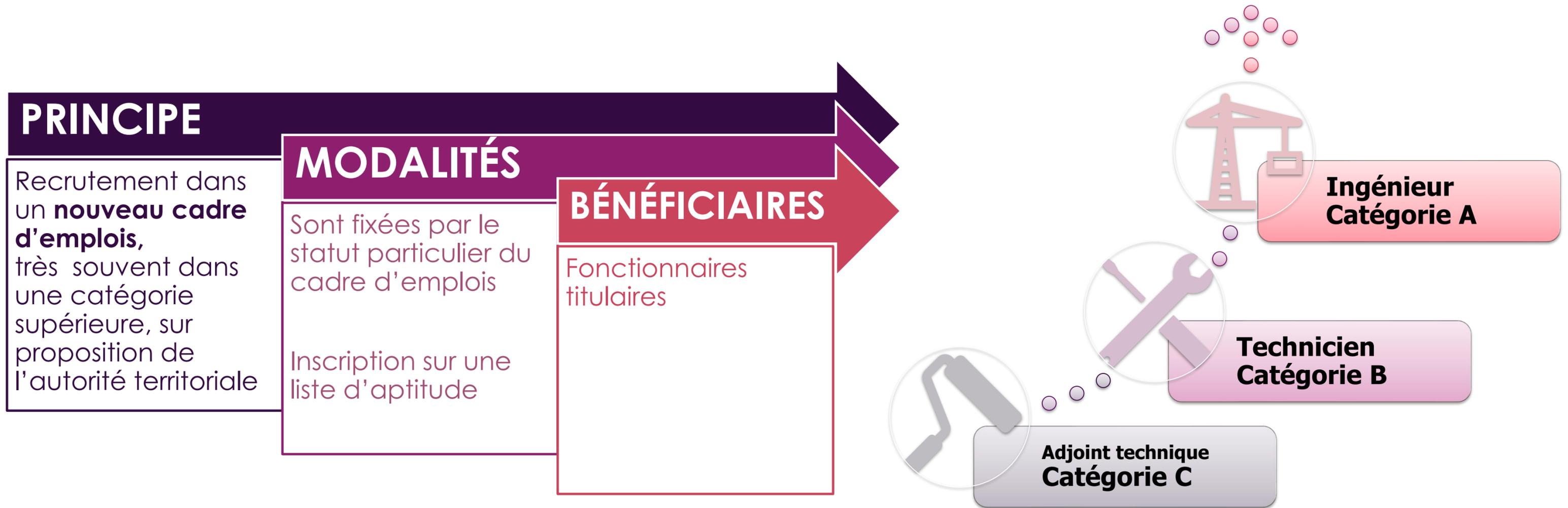
Jeudi 9 février 2023



Programme

1. Qu'est-ce qu'une promotion interne ?
2. Rôle du CDG et calendrier du dépôt des dossiers
3. Calcul et postes ouverts en 2023
4. Conditions et critères de sélection
5. Démonstration AGIRHE pour dépôt d'un dossier
6. Questions-réponses

1. Qu'est-ce qu'une promotion interne ?



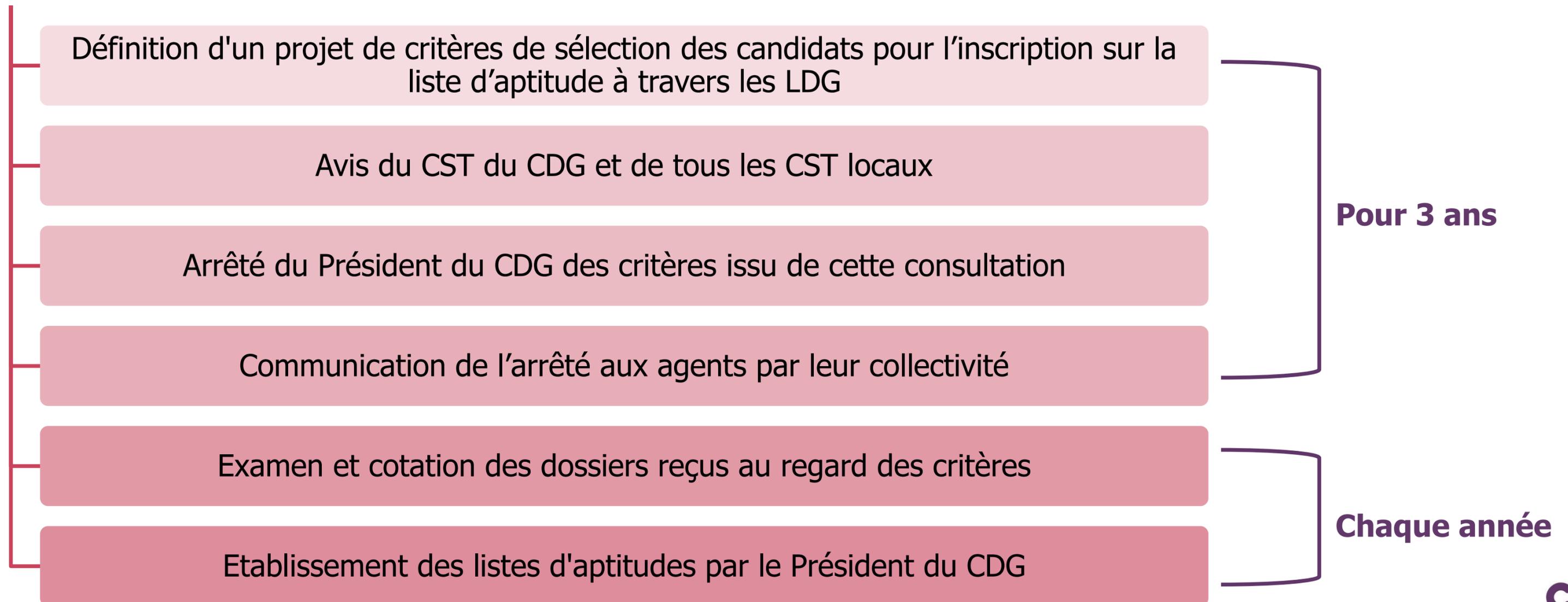
 Avancement de grade

2. Rôle du CDG

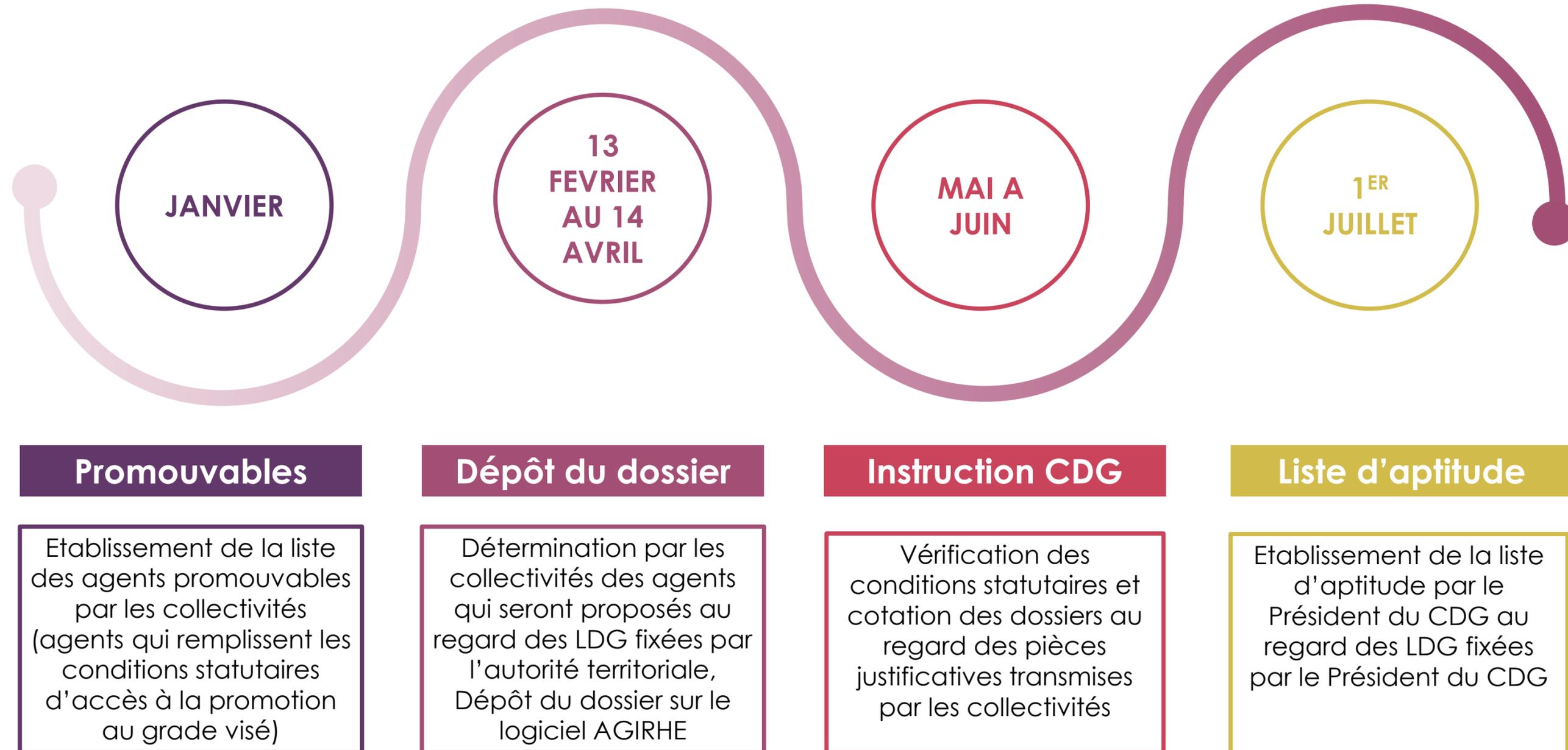
Référence :

Article L 523-5 du Code général de la fonction publique

Les listes d'aptitude sont établies par le président du CDG pour les fonctionnaires des cadres d'emplois relevant de sa compétence, sur proposition de l'autorité territoriale. Ces listes ont une valeur nationale.



Calendrier promotion interne 2023



3. Calcul et postes ouverts en 2023

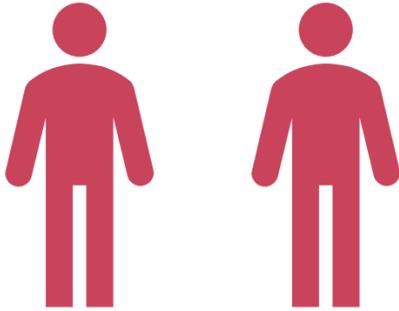
CATEGORIE C

Grades concernés	Nombre de postes ouverts
AGENT DE MAITRISE (ancienneté)	Aucun quota
AGENT DE MAITRISE (examen professionnel)	74

→ Tous dossiers remplissant les conditions et les critères LDG pourront être retenus

Conditions au titre de l'examen professionnel

Référence :
Article 6 du décret n°87-547



2 recrutements intervenus
en 2022

au titre de la promotion interne
agent de maîtrise à l'ancienneté



1 promotion possible
en 2023

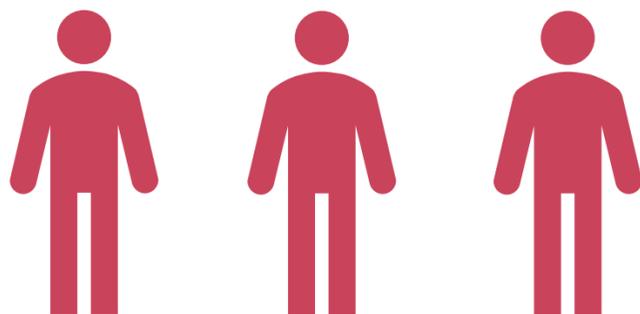
au titre de l'examen professionnel

3. Calcul et postes ouverts en 2023

CATEGORIE B et A

Règle de calcul n°1 Recrutements intervenus dans les collectivités et établissements affiliés au CDG

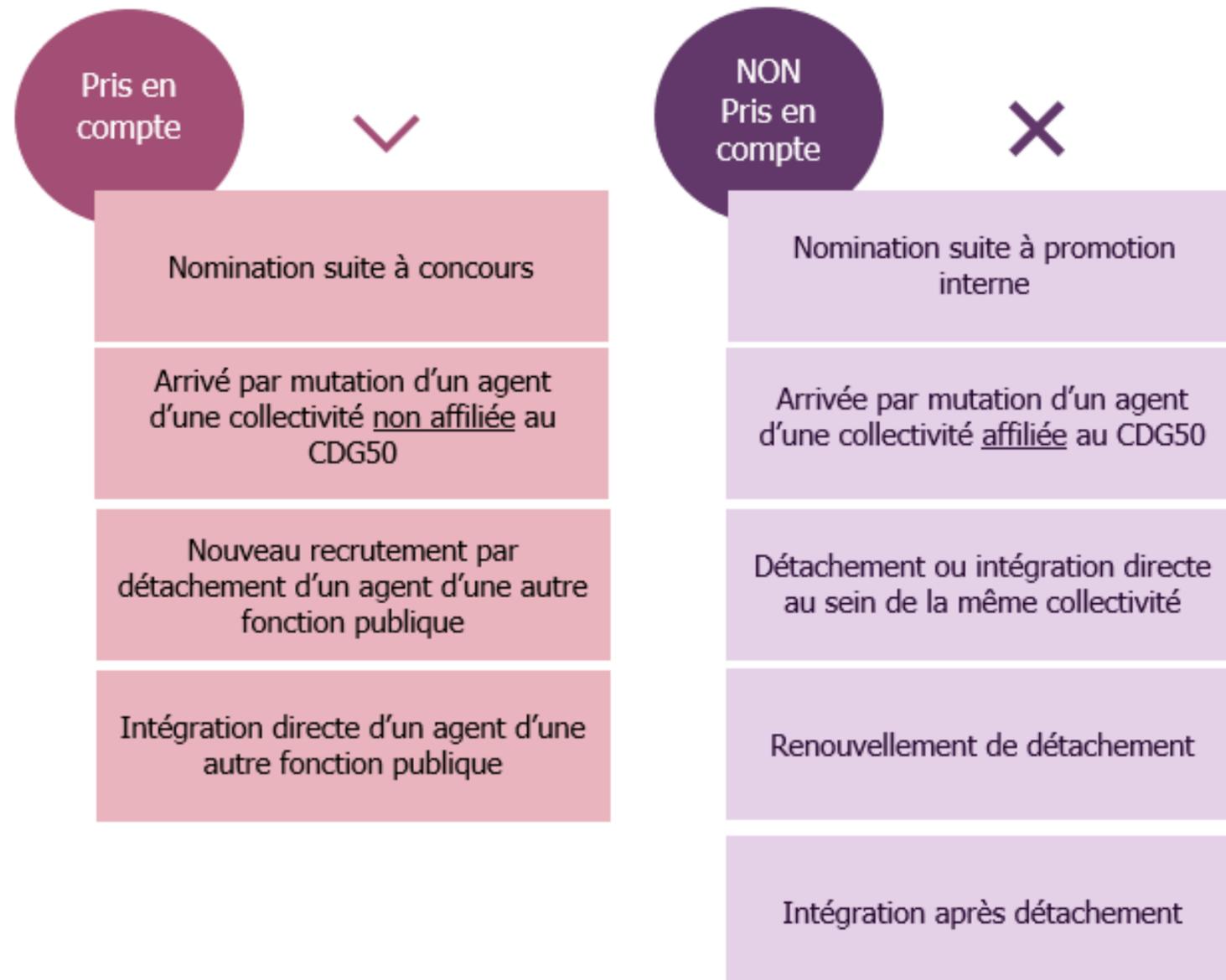
Références :
Article 31 du décret n°2013-593
Statuts particuliers



3 recrutements intervenus en 2022



1 promotion possible en 2023



3. Calcul et postes ouverts en 2023

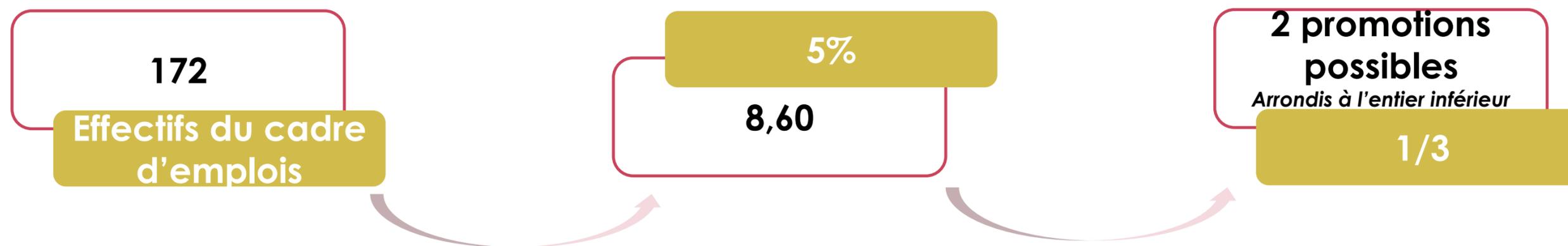
CATEGORIE B et A

Règle de calcul n°2 Clause de sauvegarde

Références :

Article 16 du décret n°2006-1695 (catégorie A) et Article 9 du décret n°2010-329 (catégorie B)

5% des effectifs du cadre d'emplois de toutes les collectivités et établissements affiliés au CDG

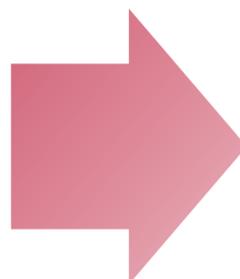


Règle de calcul n°3 Règle dérogatoire

Référence :

Article 30 du décret n°2013-593 et Statuts particuliers

Aucune possibilité de promotion pendant au moins 4 ans suite à l'application de la règle 1 ou 2



Une promotion possible
Sous réserve qu'un recrutement soit intervenu

Exemples

Pour la détermination du nombre de postes, il convient de retenir la règle la plus avantageuse :

Règle n°1 Les recrutements					Règle n°2 La clause de sauvegarde	Règle n°3 Règle dérogatoire				
Recrutements non utilisés*	Recrutements intervenus N-1	Recrutements pouvant être utilisés	Quota	Nombre de dossier possible**	Recrutements non utilisés	Recrutements non utilisés				
2	+	11	=	13	×	1/3	=	4	3	Sans objet
0		1		1		1/3		0	1	Sans objet
0		1		1		1/3		0	0	Application de la règle dérogatoire car aucune dans les 4 dernières années

*Recrutements pouvant être utilisés – (nombre de dossiers retenus N-1 x 3)

**Arrondi à l'entier inférieur

3. Postes ouverts par grade en 2023

CATEGORIE B

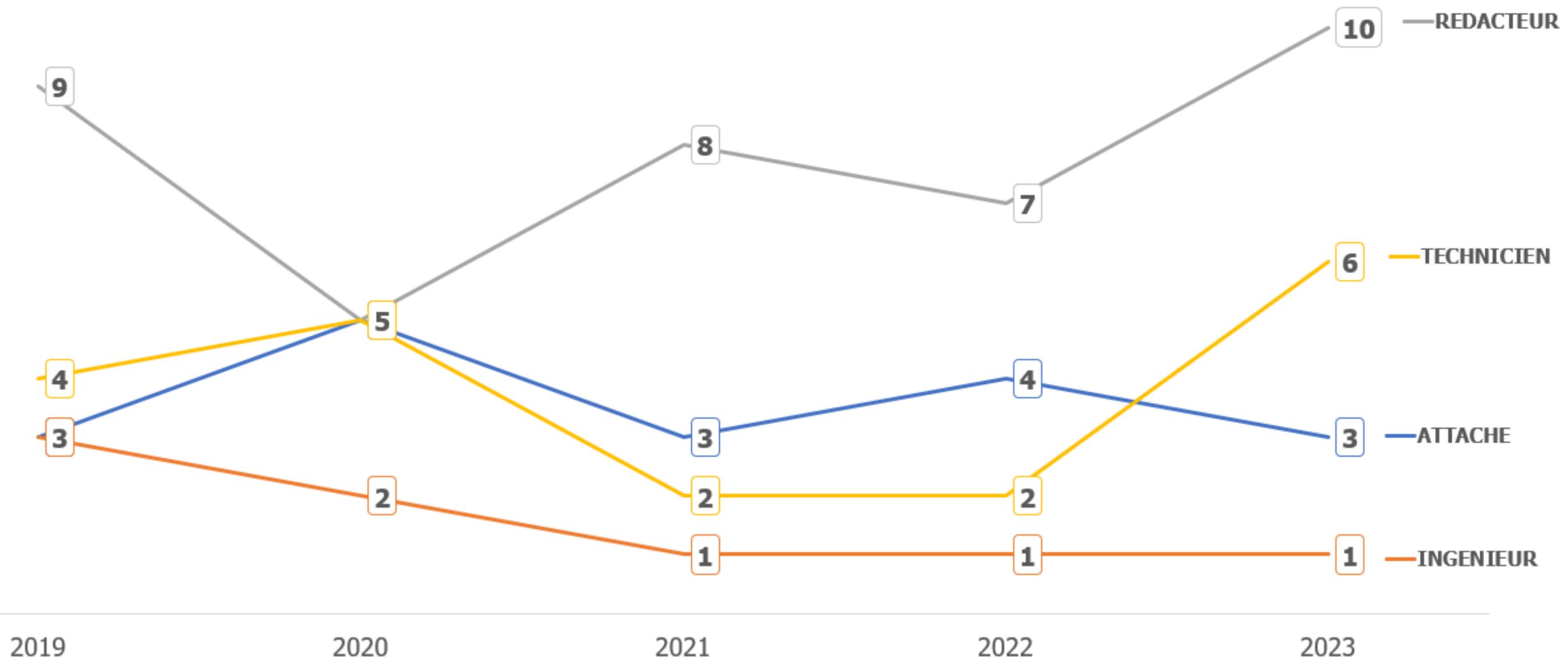
Grades concernés	Nombre de postes ouverts
ANIMATEUR ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	5
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0
EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	27
REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10
TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6

3. Postes ouverts par grade en 2023

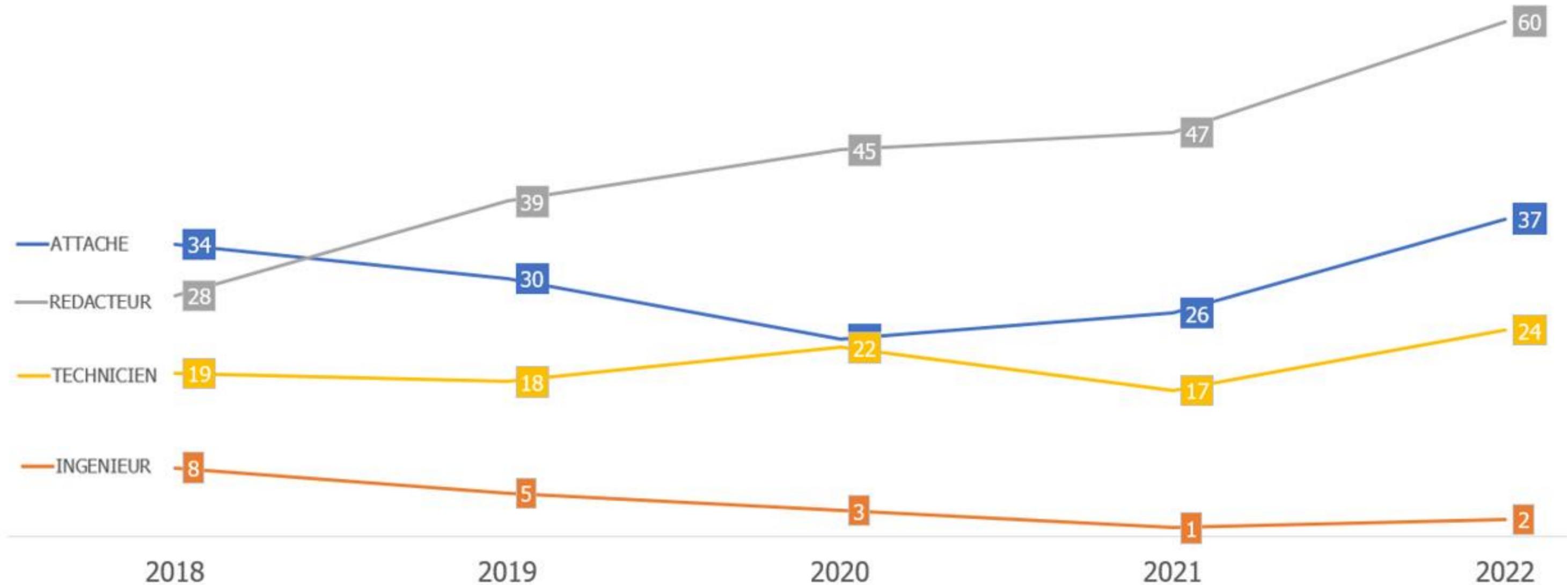
CATEGORIE A

Grades concernés	Nombre de postes ouverts
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	7
ATTACHE (en B)	3
ATTACHE (secrétaire de mairie)	12
BIBLIOTHECAIRE	1
CONSEILLER DES APS	0
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	1
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1
INGENIEUR	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1

Evolution du nombre de postes ouverts pour les sessions de promotion interne



Evolution du nombre des dossiers recevables adressés au CDG pour les sessions de promotion interne



4. Conditions statutaires

Ancienneté

- ✓ Conditions définies dans le statut particulier
- ✓ Ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois
- ✓ Date de référence : toujours le 1er janvier de l'année de la promotion

OU

Examen professionnel

- Correspondant au grade proposé au titre de la promotion
- La réussite à l'examen ne garantit pas l'inscription sur la liste d'aptitude
- L'examen doit avoir été obtenu avant le 1er janvier de l'année de la promotion



Formations obligatoires

- ✓ Attestations ou dispenses partielles ou totales de formations obligatoires ou non obligatoires
→ **établies par le CNFPT**

Exemple formations

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
proposé à la promotion interne
Technicien

- **Nomination agent d'entretien le 16/10/1996**
- NBI Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents

L'agent doit
avoir
accompli

4 jours de professionnalisation tout au long de la carrière

3 jours de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

Titulaire d'un grade de catégorie C

nommé, détaché, intégré <u>avant le</u> <u>01/07/2008</u>	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans	la 1 ^{ère} période commence à compter du 01/07/2008 : 4 jours pour les dossiers proposés en 2023
nommé, détaché, intégré <u>entre le</u> <u>01/07/2008 et</u> <u>le 01/01/2016</u>	formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	3 jours	dans les 2 ans qui suivent la nomination
nommé, détaché, intégré <u>entre le</u> <u>02/01/2016 et</u> <u>le 01/01/2021</u>	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans	la 1 ^{ère} période commence 2 ans après la date de nomination
	formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	3 jours	dans les 2 ans qui suivent la nomination

Exemple formations



Rédacteur principal de 1^{ère} classe
proposé à la promotion interne
attaché



**Nomination rédacteur le
01/07/2010**

L'agent doit
avoir
accompli

5 jours de professionnalisation au 1^{er} emploi

4 jours de professionnalisation tout au long de la carrière

Titulaire d'un grade de catégorie B			
nommé, détaché, intégré <u>avant avril 1997</u>	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans	<u>nomination avant le 01/07/2008</u> : la 1 ^{ère} période commence à compter du 01/07/2008
nommé, détaché, intégré <u>entre avril 1997 et le 01/01/2016</u>	formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	5 jours	<u>au 1^{ère} emploi</u> : dans les 2 ans qui suivent la nomination
	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans	<u>nomination avant le 01/07/2008</u> : la 1 ^{ère} période commence à compter du 01/07/2008 <u>nomination après le 01/07/2008</u> : la 1 ^{ère} période commence 2 ans après la date de nomination
nommé, détaché, intégré <u>entre le 02/01/2016 et le 01/01/2021</u>	formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	5 jours	dans les 2 ans qui suivent la nomination

4. Critères de sélection – promotion A et B

Références :

Articles 14 et 16 du décret
n°2019-1265

Le projet de lignes directrices de gestion est établi en matière de promotion interne par le président du centre de gestion après avis de son CST est transmis à chaque collectivité et établissement affilié

RUBRIQUE	CRITERES	ECHELLE COTATION
Déroulement de carrière	Lauréat examen professionnel au titre de la promotion	+10 points
	Grade actuel	+1 / +2 / +3 points
	Mode d'accès au cadre d'emplois au cours de la carrière	-2 / 0 / +2 / +5 points
Expériences professionnelles	Ancienneté professionnelle avant nomination	+1 point par période de 5 ans
	Mobilité de l'agent (changement de poste en interne ou externe)	+1 point pour chaque recrutement Maximum de 3 points
	Mandat syndical	+1 point par période de 5 ans
	Niveau de diplôme	+1 / +2 points
	VAE	+4 points
	Préparation / présentation concours PI sollicitée	+2 points
Formations	Au-delà des jours obligatoires	+ 2 points

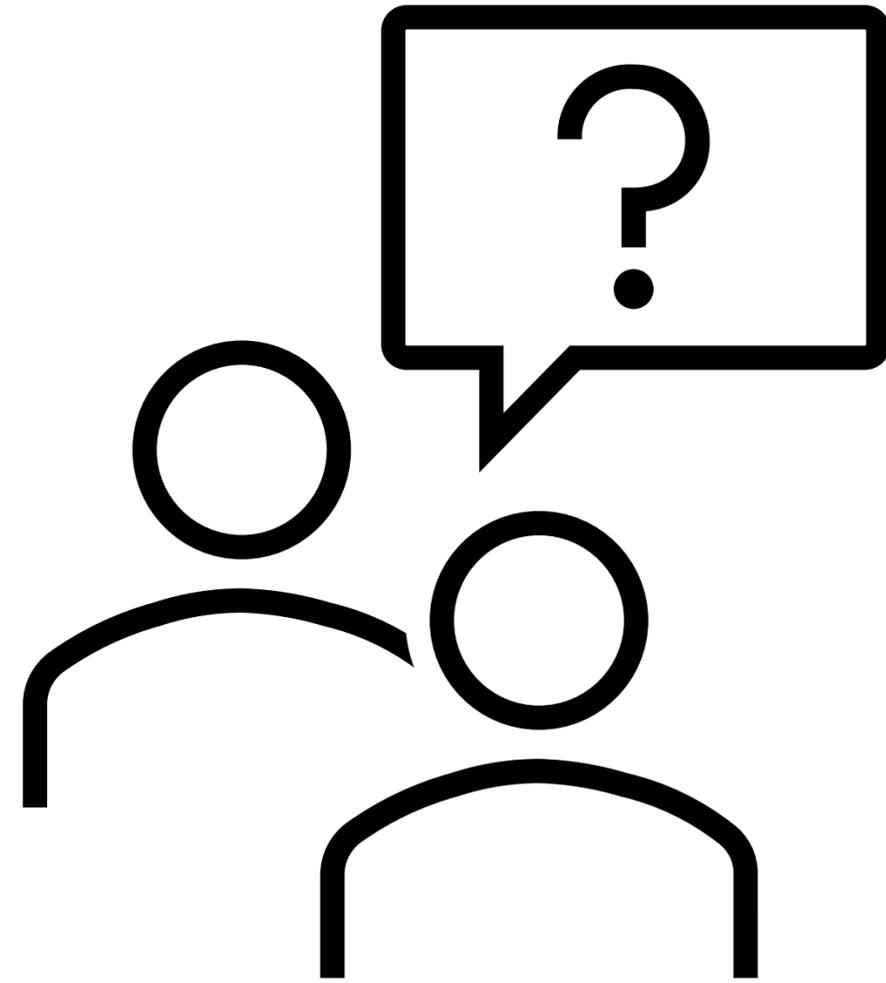
4. Critères de sélection – promotion A et B

RUBRIQUE	CRITERES	ECHELLE COTATION	
Missions actuelles	Nature et étendue des fonctions actuelles	De 0 à 8 points	
	Encadrement par l'agent et/ou responsabilité particulière	De 0 à 5 points	
	Manière de servir, investissement professionnel	De 0 à 5 points	
	Tutorat et/ou accompagnement et/ou maitre d'apprentissage d'un agent (durée min de 3 mois dans les 3 dernières années)	+2 points	
Nouvelles missions	Nature et étendue des fonctions futures en cas de promotion	De 0 à 2 points	
Propositions autorité territoriale	Années de proposition	+1 / +2 / +3 points	
	Classement de la collectivité	-8/-6 /-4 /- 2 /0 /+1 /+2 /+3	
	Inscription d'un autre agent de la collectivité sur la liste d'aptitude du grade proposé une année antérieure	Collectivité < 200 agents : -1 / -2 / -3 points	Collectivité > = 200 agents : -1 / -2 points

5. Démonstration AGIRHE pour dépôt d'un dossier

[Pour consulter la vidéo, cliquez-ici](#)

Avez vous des questions ?



Merci !

